

# ANNEE 2014

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### FASCICULE N°01

#### Sommaire

##### **I) Décisions du Président**

= Décisions n° 276/2013 à 311/2013 ; n°001/2014

##### **II) Arrêtés du Président**

= Arrêtés n° 2013/864, 2013/865, 2013/872 et 2013/888 à 2013/889.

##### **III) Table des Matières**



## I) Décisions du Président

= Décisions n° 276/2013 à 311/2013 ; 001/2014



Reçu en Sous-préfecture le :  
27/12/2013

**Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur d'Agglo ».**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des aides financières intercommunales complémentaires issues des fonds propres dans le cadre de l'OPAH « Coeur d'Agglo »,

VU l'arrêté n° 138 en date du 25 Avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard GAUTIER dans les domaines de l'Habitat et du Logement.

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Coeur d'Agglo » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué des subventions à la propriétaire figurant ci-dessous :

- Mme Zohra Fatma NOUNA, demeurant 9 rue de la Salpêtrière à Béziers :

**16 145 € (solde)** en qualité de propriétaire occupante,

**5 000 € (solde)** au titre de la prime accession à la propriété,

**1 000 € (solde)** au titre de l'éco prime précarité énergétique,

**800 € (solde)** au titre de l'aide à la réhabilitation des façades.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24 décembre 2013.

Reçu en Sous-préfecture le :  
27/12/2013

**Attribution d'une aide financière dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur Vivant ».**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Coeur Vivant »,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Coeur Vivant » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire**

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

– SCI BEZIERS 2007, M. Frédéric FERY, 5 rue du Capus à Béziers ( AIDE PB) : **4 000 € (solde)**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25 novembre 2013.

Reçu en Sous-préfecture le :  
27/12/2013

**Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Programme de réhabilitation et d'économie d'énergie ».**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Programme de réhabilitation et d'économie d'énergie »

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Mme Monique ANGLADE, demeurant 4 place de la République à Bassan (FAÇADE) : **3 517 € (solde)**

- Mme Simone LANDRI, demeurant 41 boulevard de Lattre de Tassigny à Béziers (ECO PRIME PO) :

**1 000 € (solde)**

- Mr Marceau GRAU, demeurant 39 boulevard Pasteur à Boujan sur Libron (FAÇADE ) : **4 018 € (solde)**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25 novembre 2013.

Reçu en Sous-préfecture le :  
06/01/14

**Maintenance système Elisath, billetterie automatique - Piscine Léo Lagrange**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°13 en date du 23 janvier 2013 attribuant le marché portant sur la maintenance du système Elisath, billetterie automatique – Piscine Léo Lagrange à la société ELISATH pour un montant de 3 592,68 € HT,

CONSIDERANT que d'une part, ces prestations complémentaires s'avèrent indispensables à la bonne exécution du marché, et que d'autre part, pour des raisons techniques, elles ne peuvent être confiées qu'au titulaire du marché d'origine,

**DECIDE**

Un marché complémentaire au marché portant sur la maintenance système Elisath, billetterie automatique – Piscine Léo Lagrange est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Société ELISATH, sise 10, Rue du Préfet Erignac – 54 850 MESSEIN

**ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché complémentaire a pour objet la maintenance et le dépannage couvrant le matériel de billetterie et de contrôle d'accès, conformément à la liste annexée au contrat.

Le niveau de service de maintenance correspond au choix n°3 tel que décrit à l'article 2 du contrat.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché complémentaire est de 6 505,16 € HT.

**ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2014.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24 décembre 2013.

**DC 13.280****PPPRA/DSI/SI****IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES  
E- Direction Système d'Information  
a) Système d'Information****Reçu en Sous-  
préfecture le :  
06/01/14****Maintenance système Elisath, billetterie automatique - Piscine Muriel Hermine**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°14 en date du 23 janvier 2013 attribuant le marché portant sur la maintenance du système Elisath, billetterie automatique - Piscine Muriel Hermine à la société ELISATH pour un montant de 2 308,42 € HT,

CONSIDERANT que d'une part, ces prestations complémentaires s'avèrent indispensables à la bonne exécution du marché, et que d'autre part, pour des raisons techniques, elles ne peuvent être confiées qu'au titulaire du marché d'origine,

**DECIDE**

Un marché complémentaire au marché portant sur la maintenance système Elisath, billetterie automatique – Piscine Muriel Hermine est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Société ELISATH, sise 10, Rue du Préfet Erignac – 54 850 MESSEIN

**ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché complémentaire a pour objet la maintenance et le dépannage couvrant le matériel de billetterie et de contrôle d'accès, conformément à la liste annexée au contrat.

Le niveau de service de maintenance correspond au choix n°3 tel que décrit à l'article 2 du contrat.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché complémentaire est de 4 179,80 € HT.

**ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2014

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24 décembre 2013.

**DC 13.281****PCS/DHAB/PRIV****VI) PÔLE COHESION SOCIALE  
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain  
b) Habitat Parc Privé****Reçu en Sous-  
préfecture le :  
06/01/14****Attribution d'une aide financière au relogement dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) rue Ricciotti à Béziers**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-23, L5211-2, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération en date du 25 juin 2009 approuvant le projet de mise en oeuvre de l'opération de résorption de l'Habitat Insalubre rues Ricciotti et du Touat à Béziers,

Vu la délibération en date du 25 avril 2013 approuvant la Charte de relogement, et notamment les dispositions de l'article 3-4-2 qui prévoient le versement d'une aide relative au relogement des ménages identifiés dans le cadre de l'opération « RHI » de la rue Ricciotti à Béziers,

VU la délibération en date du 25 juillet 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la

compétence d'attribuer, pendant la durée de son mandat, les aides financières liées au relogement des ménages identifiés dans le cadre de l'opération « RHI » de la rue Ricciotti à Béziers,  
Vu l'arrêté n° 741 en date du 25 octobre 2013 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard GAUTIER, 2ème Vice-Président, pour prendre toutes décisions relatives à l'attribution des aides financières précitées,  
CONSIDERANT que le ménage identifié ci-dessous remplit les conditions d'obtention d'une aide au relogement, telles que prévues par la Charte de relogement en vigueur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire**

Il est alloué une aide financière en vue du relogement de la personne désignée ci-dessous :

– Madame Jessica MANDA (locataire du 25 rue Ricciotti à Béziers) demeurant 11 bis rue de Verdun à Béziers :  
**1 200 €**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette aide financière sera versée sous réserve de la production des pièces justificatives suivantes :  
relevé d'identité bancaire et extrait du nouveau bail ou de la quittance de loyer.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24 décembre 2013.

---

DC 13.282

PCS/DHAB/PRIV

VI)

**PÔLE COHESION SOCIALE**

**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**

**b) Habitat Parc Privé**

**Attribution d'une aide financière au relogement dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) rue Ricciotti à Béziers**

Reçu en Sous-préfecture le :  
06/01/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-23, L5211-2, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération en date du 25 juin 2009 approuvant le projet de mise en oeuvre de l'opération de résorption de l'Habitat Insalubre rues Ricciotti et du Touat à Béziers,

Vu la délibération en date du 25 avril 2013 approuvant la Charte de relogement, et notamment les dispositions de l'article 3-4-2 qui prévoient le versement d'une aide relative au relogement des ménages identifiés dans le cadre de l'opération « RHI » de la rue Ricciotti à Béziers,

VU la délibération en date du 25 juillet 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la compétence d'attribuer, pendant la durée de son mandat, les aides financières liées au relogement des ménages identifiés dans le cadre de l'opération « RHI » de la rue Ricciotti à Béziers,

Vu l'arrêté n° 741 en date du 25 octobre 2013 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard GAUTIER, 2ème Vice-Président, pour prendre toutes décisions relatives à l'attribution des aides financières précitées,  
CONSIDERANT que le ménage identifié ci-dessous remplit les conditions d'obtention d'une aide au relogement, telles que prévues par la Charte de relogement en vigueur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire**

Il est alloué une aide financière en vue du relogement de la personne désignée ci-dessous :

– Monsieur Gilles NANNIMI (locataire du 19 rue Ricciotti à Béziers) demeurant 30 rue du Colonel d'Ornano à Béziers : **1 200 €**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette aide financière sera versée sous réserve de la production des pièces justificatives suivantes :  
relevé d'identité bancaire et extrait du nouveau bail ou de la quittance de loyer.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24 décembre 2013.

---



**B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier**  
**a) Foncier**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
30/12/2013

**Agrément d'une promesse unilatérale de vente.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la Loi de finances du 19 décembre 1963, et notamment l'article 7,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2008 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité d'accepter les promesses unilatérales de vente,

**DECIDE**

La présente promesse unilatérale de vente est acceptée dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente promesse unilatérale de vente porte sur les biens immobiliers suivants :

COMMUNE DE BEZIERS

**Section**

**Cadastrale**

**N°**

**de parcelle**

**Lieu-dit**

**ou**

**adresse**

**Nature**

**de la**

**Propriété**

**Surface**

**vendue**

**en m<sup>2</sup>**

CM

235

238

240

Tournissac Terre

97 m<sup>2</sup>

743 m<sup>2</sup>

356 m<sup>2</sup>

CV 90

92 Vaisseries Champs 510 m<sup>2</sup>

2025 m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2 : Vendeur**

Les propriétaires des biens ci-dessus désignés sont Monsieur CREMADES Jean-François, Madame CREMADES Carmen, Madame HAUDRECHY Michèle.

**ARTICLE 3 : Prix**

La promesse de vente est consentie moyennant le prix de 16 380 € toutes indemnités confondues.

**ARTICLE 4 : Réitération**

La réitération de la promesse de vente par acte authentique interviendra après accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16 décembre 2013.

**B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier**  
**a) Foncier**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
30/12/2013

**Agrément d'une promesse unilatérale de vente.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la Loi de finances du 19 décembre 1963, et notamment l'article 7,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2008 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité d'accepter les promesses unilatérales de vente,

**DECIDE**

La présente promesse unilatérale de vente est acceptée dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente promesse unilatérale de vente porte sur le bien immobilier suivant :

COMMUNE DE BEZIERS

**Section**

**Cadastrale**

**N°**

**de parcelle**

**Lieu-dit**

**ou**

**adresse**

**Nature**

**de la**

**Propriété**

**Surface**

**vendue**

**en m²**

CV 88 Vaisseries Champs 3 990 m²

**ARTICLE 2 : Vendeur**

Les propriétaires du bien ci-dessus désigné sont Monsieur CREMADES Jean-François, Madame HAUDRECHY Michèle.

**ARTICLE 3 : Prix**

La promesse de vente est consentie moyennant le prix de 3 192 € toutes indemnités confondues.

**ARTICLE 4 : Réitération**

La réitération de la promesse de vente par acte authentique interviendra après accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16 décembre 2013.

**B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier**  
**a) Foncier**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
30/12/2013

**Agrément d'une promesse unilatérale de vente.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la Loi de finances du 19 décembre 1963, et notamment l'article 7,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2008 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité d'accepter les promesses unilatérales de vente,

**DECIDE**

La présente promesse unilatérale de vente est acceptée dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente promesse unilatérale de vente porte sur le bien immobilier suivant :

COMMUNE DE SERIGNAN

**Section  
Cadastrale  
N°  
de parcelle  
Lieu-dit  
ou  
adresse  
Nature  
de la  
Propriété  
Surface  
vendue  
en m²**

AA 284 5 rue du Général Crouzat Bâti 61 m²

**ARTICLE 2 : Vendeur**

Les propriétaires du bien ci-dessus désigné sont : Madame MOISE Monique, Madame MOISE Corinne, Madame MOISE Nathalie.

**ARTICLE 3 : Prix**

La promesse de vente est consentie moyennant le prix de 135 000 € toutes indemnités confondues.

**ARTICLE 4 : Réitération**

La réitération de la promesse de vente par acte authentique interviendra après accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16 décembre 2013.

**DC 13.286  
TECHNIQUES**

**PAERT/FONC**

**VII)**

**PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**

**B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier  
a) Foncier**

**Reçu en Sous-  
préfecture le :  
30/12/2013**

**Agrément d'une promesse unilatérale de vente.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la Loi de finances du 19 décembre 1963, et notamment l'article 7,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2008 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité d'accepter les promesses unilatérales de vente,

**DECIDE**

La présente promesse unilatérale de vente est acceptée dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente promesse unilatérale de vente porte sur le bien immobilier suivant :

COMMUNE DE SERIGNAN

**Section  
Cadastrale  
N°  
de parcelle  
Lieu-dit  
ou  
adresse  
Nature  
de la  
Propriété  
Surface  
vendue  
en m²**

AA 285 7 rue du Général Crouzat /

1 rue Danton Bâti 60 m²

**ARTICLE 2 : Vendeur**

Les propriétaires du bien ci-dessus désigné sont Madame PONS Brigitte, Madame PONS Emilie, Monsieur PONS Serge, Madame CATALANO Laurence, Madame SERRIE Sylvie.

**ARTICLE 3 : Prix**

La promesse de vente est consentie moyennant le prix de 168 000 € toutes indemnités confondues.

**ARTICLE 4 : Réitération**

La réitération de la promesse de vente par acte authentique interviendra après accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16 décembre 2013.

---

DC 13.287 PAERT/FONC VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES  
TECHNIQUES

**B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier****a) Foncier**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
30/12/2013

**Agrément d'une promesse unilatérale de vente.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la Loi de finances du 19 décembre 1963, et notamment l'article 7,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2008 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité d'accepter les promesses unilatérales de vente,

**DECIDE**

La présente promesse unilatérale de vente est acceptée dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente promesse unilatérale de vente porte sur le bien immobilier suivant :

COMMUNE DE BEZIERS

**Section****Cadastrale**

N°

**de parcelle****Lieu-dit**

ou

**adresse****Nature**

de la

**Propriété****Surface**

vendue

en m<sup>2</sup>

CV 53 Puech de Mercorent Terre 11 341 m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2 : Vendeur**

Le propriétaire du bien ci-dessus désigné est Monsieur CASSIGNOL Eric.

**ARTICLE 3 : Prix**

La promesse de vente est consentie moyennant le prix de 9 073 € toutes indemnités confondues.

**ARTICLE 4 : Réitération**

La réitération de la promesse de vente par acte authentique interviendra après accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16 décembre 2013.

---

Reçu en Sous-préfecture le :  
06/01/14

**Attribution d'une aide financière au relogement dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) rue Ricciotti à Béziers**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-23, L5211-2, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération en date du 25 juin 2009 approuvant le projet de mise en oeuvre de l'opération de résorption de l'Habitat Insalubre rues Ricciotti et du Touat à Béziers,

Vu la délibération en date du 25 avril 2013 approuvant la Charte de relogement, et notamment les dispositions de l'article 3-4-2 qui prévoient le versement d'une aide relative au relogement des ménages identifiés dans le cadre de l'opération « RHI » de la rue Ricciotti à Béziers,

VU la délibération en date du 25 juillet 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la compétence d'attribuer, pendant la durée de son mandat, les aides financières liées au relogement des ménages identifiés dans le cadre de l'opération « RHI » de la rue Ricciotti à Béziers,

Vu l'arrêté n° 741 en date du 25 octobre 2013 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard GAUTIER, 2ème Vice-Président, pour prendre toutes décisions relatives à l'attribution des aides financières précitées,

CONSIDERANT que le ménage identifié ci-dessous remplit les conditions d'obtention d'une aide au relogement, telles que prévues par la Charte de relogement en vigueur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire**

Il est alloué une aide financière en vue du relogement de la personne désignée ci-dessous :

– Monsieur Jabran EL IMANE (locataire du 25 rue Ricciotti à Béziers) demeurant 11 rue des Têtes à Béziers :  
**1 200 €**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette aide financière sera versée sous réserve de la production des pièces justificatives suivantes : relevé d'identité bancaire et extrait du nouveau bail ou de la quittance de loyer.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24 décembre 2013.

**Attribution d'une aide financière dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Programme de réhabilitation et d'économies d'énergie ».**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Programme de réhabilitation et d'économie d'énergie »

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Renovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire**

Il est alloué une subvention au propriétaire désigné ci-dessous :

- Mr Christian RADEMAN demeurant 5 rue de Touraine à Valras Plage (FACADE) : **5 220€ (solde)**.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05 décembre 2013.

**Convention d'occupation partielle et non exclusive des bassins des piscines communautaires par les maîtres nageurs dispensant des leçons individuelles de natation .**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l' article L 2125- 1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°146 du 25 avril 2008 publié le 29 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY 10ème Vice Président, dans les domaines des finances, de l'administration générale et des affaires juridiques,

CONSIDERANT que les Maîtres nageurs sauveteurs sont autorisés à dispenser des cours de natation pour leur propre compte, en dehors de leur temps de travail hebdomadaire,

CONSIDERANT que cette autorisation doit être assortie d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, leur permettant d'occuper partiellement à titre gracieux, précaire, révocable et non exclusif les bassins des piscines communautaires afin de leur permettre d'enseigner la natation dans le cadre de cours particuliers,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une convention cadre pour l'ensemble de ces conventions d'occupation temporaire.

**DECIDE**

Une convention d'occupation temporaire cadre est arrêtée dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet**

La convention porte sur l'utilisation des bassins des piscines communautaires.

Il s'agit d'une autorisation d'occupation non exclusive, les MNS n'ont ainsi aucun droit à utiliser tout ou 2013/290 partie d'un bassin de façon privative. Ils ne peuvent donc se réserver exclusivement un bassin ni même une ligne d'eau.

Il appartient à la collectivité de désigner l'espace utile à la dispense de leurs cours.

**ARTICLE 2 : Conditions relatives au co-contractant**

Cette convention pourra être conclue avec les maîtres nageurs sauveteurs employés par la CABM qui remplissent les conditions suivantes :

- Disposent de l'autorisation de cumul d'emploi en cours de validité signée par le représentant de la CABM
- Sont enregistrés au Registre du Commerce
- Sont couverts par une assurance responsabilité professionnelle valable pour toute la durée de la convention

**ARTICLE 3 : Montant**

L'occupation temporaire non exclusive des bassins est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4 : Durée**

La convention d'autorisation temporaire est conclue à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Elle pourra être reconduite expressément sous réserve que le maître nageur sauveteur respecte pour la nouvelle période les conditions prévues à l'article 2 de la présente.

**ARTICLE 5 : Autres dispositions**

La convention cadre sera signée avec l'ensemble des Maîtres nageurs qui en font la demande s'ils remplissent les conditions prévues à l'article 2 de la présente.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07 janvier 2014.

**Annulation bail dérogatoire μmm Atelier 6 Hôtel d'Entreprise.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°146 du 25 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 10ème Vice Président, dans les domaines des finances, de l'administration générale et des affaires juridiques,  
VU la décision n°196/2013 publiée le 8 octobre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire pour l'atelier n°6 de l'hôtel d'entreprises avec la société μmm  
CONSIDERANT que la création de la société μmm est annulée.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le bail dérogatoire conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société μmm, pour la location de l'atelier n°6 de l'Hôtel d'Entreprises, est annulé à compter du 21 octobre 2013.

**ARTICLE 2 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

---

**DC 13.292      PPRA/DRA/JUR      IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**  
**B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques**  
**b) Commande Publique et Affaires Juridiques**

**Fixation honoraire avocat contentieux 2011-02 - CABM / BRL.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

VU l'arrêté n°146 du 25 avril 2008 publié le 29 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature Monsieur Robert GELY 10ème Vice Président, dans les domaines des finances, de l'administration générale et des affaires juridiques,

VU la décision n°251./2013 confiant dans le cadre du contentieux visé en objet la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à Maître Jean-Marc Maillot

CONSIDERANT la note d'honoraires n°13516-02 du 18 novembre 2013 qu'il convient de régler dans cette affaire.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Les honoraires et frais de Maître Jean-Marc Maillot exerçant au sein du Cabinet MAILLOT AVOCATS ASSOCIES situé 785 rue de Montasinos à 34090 Montpellier, sont arrêtés à la somme de 2000 HT à laquelle s'ajoutent : la TVA (19,6%) pour 392 € ; un timbre fiscal de 35 € HT soit un montant total des frais et honoraires de 2 427,00 € TTC correspondants aux prestations suivantes :

- Déplacement et réunion à Béziers,
- Rédaction Requête en appel contre le Jugement du TA de Montpellier du 24 septembre 2013

**ARTICLE 2 :**

Les honoraires prévus à l'article 1 seront réglés au vu de la note d'honoraires, et imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice en cours. 2013/292

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

---

**DC 13.293      PCS/DHAB/PRIV      VI)      PÔLE COHESION SOCIALE**  
**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**  
**b) Habitat Parc Privé**

Reçu en Sous-préfecture le :  
07/01/14

**Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Coeur Vivant '.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Coeur Vivant»,

VU la décision n° 220/2013 du 17 octobre 2013, publiée le 23 octobre 2013, attribuant des aides financières dans le

cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Coeur Vivant ».  
CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Coeur Vivant » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,  
CONSIDERANT que le montant alloué à la SOMEGIMM, dans la décision n°220/2013, article 1 est erroné

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

L'article 1 de la décision n° 220/2013 est modifié comme suit :

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

SOMEGIMM (RAVALEMENT OBLIGATOIRE) 12 rue Montmorency à Béziers : **19 016 € (solde)**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé. 2013/293

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

**DC 13.294**

**PCS/DHAB/PRIV**

**VI) PÔLE COHESION SOCIALE  
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain  
b) Habitat Parc Privé**

**Reçu en Sous-  
préfecture le :  
07/01/14**

**Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Coeur Vivant '.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Coeur Vivant »,

VU la décision n° 247/2013 du 22 novembre 2013, publiée le 27 novembre 2013 attribuant des aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Coeur Vivant »,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Coeur Vivant » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,  
CONSIDERANT que le montant inscrit sur la décision n° 247/2013 est erroné,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

L'article 1 de la décision n° 247/2013 est modifié comme suit :

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

SCI ANPA TAUPIN M. Nicolas TAUPIN (RAVALEMENT OBLIGATOIRE) 10 place des 3 six Béziers : **13 170 € (solde)**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

**DC 13.295**

**PCS/DHAB/PRIV**

**VI) PÔLE COHESION SOCIALE  
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain  
b) Habitat Parc Privé**

**Reçu en Sous-  
préfecture le :  
07/01/14**

**Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' Economiser et Rénover '.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

VU la décision 221/2013 du 17 octobre publiée le 23 octobre 2013 attribuant des aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Programme de réhabilitation et d'économie d'énergie ».

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et



quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,  
CONSIDERANT que le montant mentionné pour Mme Stéphanie MORVAN dans la décision n° 221/2013, article 1, publiée en sous-préfecture le 17/10/2013, est erroné,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

L'article 1 de la décision n° 221/2013 est modifié comme suit :

Il est alloué une subvention à la propriétaire figurant ci-dessous :

– Mme Stéphanie MORVAN (AIDE PO) demeurant 20 rue Raymond Lambert à Sérignan : **1000 € (solde)**

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la dite décision restent inchangées.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

**DC 13.296**

**PCS/DHAB/PRIV**

**VI)**

**PÔLE COHESION SOCIALE**

**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**

**b) Habitat Parc Privé**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
07/01/14

**Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' Programme de réhabilitation et d'économie d'énergie '.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Programme de réhabilitation et d'économie d'énergie »

VU la délibération n° 252/2013 du 25 novembre 2013 et publiée le 27 novembre 2013 attribuant des aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Programme de réhabilitation et d'économie d'énergie »

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

CONSIDERANT que le nom mentionné à l'article 1 de la décision n° 252/2013, publiée le 27/11/13 est erroné,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de la décision n° 252/2013 est modifié comme suit :

« Il est alloué à la propriétaire une subvention à la propriétaire figurant ci-dessous :

– Mme Fernande LEAL (ECO PRIME) demeurant 3 avenue Jean Moulin à Servian : **1 000 € (solde)**

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la dite décision restent inchangées.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

**DC 13.297**

**PCS/DHAB/PRIV**

**VI)**

**PÔLE COHESION SOCIALE**

**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**

**b) Habitat Parc Privé**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
07/01/14

**Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Rénover Economiser ".**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover Economiser ».

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Mme Dolores BLANCAS PINO demeurant 8 impasse Moustelou à Corneilhan : (aide po) : **884 € solde** (éco prime) : **1 000 € solde**
- Mme Fatma VLAEMINCK demeurant 18 avenue du Casino à Valras Plage (aide po) : **1 378 € solde**
- Mr William MONSONIS demeurant 28 chemin Saint Michel (éco prime po) : **1 000 € solde**

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

DC 13.298

PCS/DESC/MAM

VI)

PÔLE COHESION SOCIALE

C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels

a) Médiathèque Lecture Publique

Reçu en Sous-préfecture le : 06/01/14

### **Plastification et renforcement de documents pour la Mediatheque André Malraux.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la lettre de consultation adressée le 02/12/2013 aux entreprises Atelier Saint Luc, Rénov'Livres, Bibliothèque pour une remise des offres avant le 10/12/2013 à 15 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises Atelier Saint Luc et Rénov'Livres ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise Rénov'Livres est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- la valeur technique de l'offre, pondérée à 50%,
- le prix des prestations, pondéré à 30%,
- le délai d'exécution des prestations, pondéré à 20%.

### **DECIDE**

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société Rénov'Livres, sise 329 Rue Pasteur BP 30116 54715 LUDRES CEDEX

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet la plastification et le renforcement de documents pour la Médiathèque André Malraux.

#### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commandes est compris entre les montants suivants :

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 39 000 € HT

#### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification au titulaire.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

DC 13.299

PCS/DHAB/PUB

VI)

PÔLE COHESION SOCIALE

B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

b) Habitat Parc Public

## Décision d'agrément pour l'opération dénommée "Les Terrasses de l'Orb" (2 PLS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,  
Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2012 et ses avenants, notamment l'avenant n° 3 en date du 03 juin 2013,  
Vu la délibération en date du 07 mai 2013 autorisant le Président de la CABM, ou son représentant, le 2ème vice Président délégué à l'Habitat et au Logement, à signer les décisions de financement et de prêt,  
Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV, Vu l'article II-5-1 de la convention de délégation des aides à la pierre,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La présente décision porte agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de 2 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 2 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 2 logements PLS

au bénéficiaire désigné : OPH BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT (n° SIREN : 478182231).

La présente décision ouvre droit pour la réalisation de ces logements à un prêt PLS auprès : Autres

**ARTICLE 2 :** Il est également accordé, au titre de :

- CABM : SUBVENTION FORFAITAIRE : 24 000,00 €

- CONSEIL REGIONAL : 4 050,00 €

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

**ARTICLE 3 :** La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) de l'article 257-7° bis du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

**ARTICLE 5 :** La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

**ARTICLE 6 :** En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

DC 13.300

PCS/DHAB/PUB

VI)

PÔLE COHESION SOCIALE

B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

b) Habitat Parc Public

## Décision de financement de l'opération dénommée "Les Jardins du Libron" (3 PLUS/ 1 PLAI)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,  
Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2012 et ses avenants, notamment l'avenant n° 3 en date du 03 juin 2013,  
Vu la délibération en date du 07 mai 2013, autorisant le Président de la CABM, ou son représentant, le 2ème Vice Président délégué à l'Habitat et au Logement, à signer les décisions de financement et de prêt,  
Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV, Vu l'article II-5-1 de la convention de délégation des aides à la pierre,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La présente décision porte agrément pour la construction de 4 logement(s) locatif(s) sociaux dont 4 individuel(s) et 0 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 3 logements PLUS

- 1 logement PLA-I

au bénéficiaire désigné : S.A. FDI HABITAT (n° SIREN : 467800561).

**ARTICLE 2 :** Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 10 438,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI
- subvention d'équipement versée aux organismes publics divers

Il est également accordé, au titre de :

- CONSEIL REGIONAL : 20 250,00 €
- CABM : SUBVENTION SURCHARGE FONCIERE : 15 202,00 €

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

**ARTICLE 3 :** La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

**ARTICLE 5 :** La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

**ARTICLE 6 :** En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le Trésorier-Principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

DC 13.301

PCS/DHAB/PUB

VI)

PÔLE COHESION SOCIALE

B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

b) Habitat Parc Public

### **Décision de financement de l'opération dénommée "Résidence CAMI FOUNJOUT" (8 PLUS/ 2 PLAI)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2012 et ses avenants, notamment l'avenant n° 3 en date du 03 juin 2013,

Vu la délibération en date du 07 mai 2013, autorisant le Président de la CABM, ou son représentant, le 2ème Vice Président délégué à l'Habitat et au Logement, à signer les décisions de financement et de prêt,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV, Vu l'article II-5-1 de la convention de délégation des aides à la pierre,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La présente décision porte agrément pour la construction de 10 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 10 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 8 logements PLUS

- 2 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : OPH BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT (n° SIREN : 478182231).

**ARTICLE 2 :** Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 21 876,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI

- subvention d'équipement versée aux organismes publics divers

Il est également accordé, au titre de :

- CABM : SUBVENTION FORFAITAIRE : 100 000,00 €

- DEPARTEMENT DE L'HERAULT : 35 550,00 €

- CABM : SUBVENTION SURCHARGE FONCIERE : 28 927,18 €

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

**ARTICLE 3 :** La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

**ARTICLE 5 :** La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

**ARTICLE 6 :** En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le Trésorier-Principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est chargé de

l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

DC 13.302

PCS/DHAB/PUB

VI)

PÔLE COHESION SOCIALE

B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

b) Habitat Parc Public

### Décision de financement de l'opération dénommée "Résidence ZAC Bel Ami" (24 PLUS/ 11 PLAI)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2012 et ses avenants, notamment l'avenant n° 3 en date du 03 juin 2013,

Vu la délibération en date du 07 mai 2013, autorisant le Président de la CABM, ou son représentant, le 2ème Vice Président délégué à

l'Habitat et au Logement, à signer les décisions de financement et de prêt,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV, Vu l'article II-5-1 de la convention de délégation des aides à la pierre,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La présente décision porte agrément pour la construction de 35 logement(s) locatif(s) sociaux dont 16 individuel(s) et 19 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 24 logements PLUS

- 11 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : O.P.H. DE L'HERAULT (n° SIREN : 273400010).

**ARTICLE 2 :** Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 110 318,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI

- subvention d'équipement versée aux organismes publics divers

Il est également accordé, au titre de :

- DEPARTEMENT DE L'HERAULT : 394 000,00 €

- CABM : SUBVENTION SURCHARGE FONCIERE : 145 210,05 €

- Autres : 126 000,00 €

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

**ARTICLE 3 :** La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

**ARTICLE 5 :** La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

**ARTICLE 6 :** En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le Trésorier-Principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

DC 13.303

PCS/DHAB/PUB

VI)

PÔLE COHESION SOCIALE

B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

b) Habitat Parc Public

### Décision de financement de l'opération dénommée "Résidence Ligne Azur" (8 PLUS/ 2 PLAI)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2012 et ses avenants, notamment l'avenant n° 3 en date du 03 juin 2013,

Vu la délibération en date du 07 mai 2013, autorisant le Président de la CABM, ou son représentant, le 2ème Vice

Président délégué à l'Habitat et au Logement, à signer les décisions de financement et de prêt,  
Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV, Vu l'article II-5-1 de la convention de délégation des aides à la pierre,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La présente décision porte agrément pour la construction de 10 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 10 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 8 logements PLUS

- 2 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : O.P.H. DE L'HERAULT (n° SIREN : 273400010).

**ARTICLE 2 :** Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 21 876,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI

- subvention d'équipement versée aux organismes publics divers

Il est également accordé, au titre de :

- CONSEIL REGIONAL : 34 543,80 €

- Subvention Département : 108 000,00 €

- CABM : SUBVENTION SURCHARGE FONCIERE : 41 551,35 €

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

**ARTICLE 3 :** La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

**ARTICLE 5 :** La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

**ARTICLE 6 :** En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le Trésorier-Principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

DC 13.304

PCS/DHAB/PUB

VI)

PÔLE COHESION SOCIALE

B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

b) Habitat Parc Public

### Décision de financement de l'opération dénommée "Impasse des Suisses" (15 PLUS/ 5 PLAI)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2012 et ses avenants, notamment l'avenant n° 3 en date du 03 juin 2013,

Vu la délibération en date du 07 mai 2013 autorisant le Président de la CABM, ou son représentant, le 2ème vice Président délégué à l'Habitat et au Logement, à signer les décisions de financement et de prêt,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV, Vu l'article II-5-1 de la convention de délégation des aides à la pierre,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La présente décision porte agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de 20 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 20 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 15 logements PLUS

- 5 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : OPH BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT (n° SIREN : 478182231).

**ARTICLE 2 :** Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 52 190,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI

- subvention d'équipement versée aux organismes publics divers

Il est également accordé, au titre de :

- Subvention Région : 72 630,00 €

- CABM : SUBVENTION FORFAITAIRE : 240 000,00 €

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

**ARTICLE 3 :** La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) de l'article 257-7° bis du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.  
La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée cidessous.

**ARTICLE 5 :** La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

**ARTICLE 5 :** En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** Le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

DC 13.305

PCS/DHAB/PRIV

VI) PÔLE COHESION SOCIALE

B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

b) Habitat Parc Privé

Reçu en Sous-préfecture le : 06/01/14

**Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Coeur d'Agglo"**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des aides financières intercommunales complémentaires issues des fonds propres dans le cadre de l'OPAH « Coeur d'Agglo »,

VU l'arrêté n° 138 en date du 25 Avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard GAUTIER dans les domaines de l'Habitat et du Logement.

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Coeur d'Agglo » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire**

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

– SCPI Pierre Investissement 4, AFUL des Pays d'Oc, 18 rue de l'Orb à Béziers (façade) : 4 590 € (solde)

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12 décembre 2013.

DC 13.306

PPRA/DRA/JUR

IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

b) Commande Publique et Affaires Juridiques

Reçu en Sous-préfecture le : 06/01/14

**Décision modificative - Avenant n°2 au marché Evolution et gestion des sites internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation

de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°261/2010 en date du 04/10/13 attribuant le marché portant sur l'évolution et la gestion des sites internet [www.beziers-agglo.org](http://www.beziers-agglo.org) et [www.beziers-expansion.org](http://www.beziers-expansion.org) à la société G2MS pour un montant de 89 780,00 €HT.

CONSIDERANT que la décision n°089/2013 indique qu'il s'agit de l'avenant n°1 en lieu et place de l'avenant n°2,

CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette erreur de plume, en annulant et remplaçant la décision n°089/2013 par la présente

### **DECIDE**

Un avenant n°2 au marché portant sur l'évolution et la gestion des sites internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société G2MS sise 17 Place Sémard 34500 BEZIERS

#### **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°2 modifie ainsi la décision n°89/2013 :

« Avenant n°2 au marché relatif à l'évolution et la gestion des sites internet [www.beziers-agglo.org](http://www.beziers-agglo.org) et [www.beziers-expansion.org](http://www.beziers-expansion.org) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ».

#### **ARTICLE 3 : Montant**

L'avenant n°2 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31 décembre 2013.

DC 13.307

PPRA/DRA/JUR

IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

b) Commande Publique et Affaires Juridiques

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
06/01/14

#### **Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 909 à la sortie du PAE de Mercorent**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 10 et 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 novembre 2013 dans le BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 06 décembre 2013 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises TPSO-BRAULT (groupement), EUROVIA-BUESA (groupement), EIFFAGE et COLAS ont remis une offre pour le lot n°1 « Terrassements, Voirie, Pluvial », et les entreprises TRAVESSET, ETETP, VIABELEC, SOGETRALEC et SOBECA ont remis une offre pour le lot n°2 « Réseaux secs »,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, les propositions présentées par les entreprises EIFFAGE pour le lot n°1 et TRAVESSET pour le lot n°2 sont apparues économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

– la Valeur technique, pondérée à 55%,

– le Prix, pondéré à 45%,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée rendu le 19 décembre 2013,

### **DECIDE**

Deux marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Lot n°1 « Terrassements, Voirie, Pluvial »**

##### **Titulaire**

Société EIFFAGE TP Méditerranée sise 28 avenue de Pézenas – BP01 – 34 630 St THIBERY

##### **Objet**

Le présent marché a pour objet l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 909 à la sortie du PAE de Mercorent.

Lot n°1 « Terrassements, Voirie, Pluvial »

##### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 797 485,85 €HT.

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le



Bordereau des Prix Unitaires.

**Durée**

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations.

**ARTICLE 2 : Lot n°2 « Réseaux secs»**

**Titulaire**

Société TRAVESSET, sise 281 rue Joseph Marie Jacquard – ZAC Mercorent 34 500 BEZIERS

**Objet**

Le présent marché a pour objet l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 909 à la sortie du PAE de Mercorent.

Lot n°2 « Réseaux secs»

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 46 283,00 €HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

**Durée**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31 décembre 2013.

DC 13.308

PPRA/DRA/JUR

IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

b) Commande Publique et Affaires Juridiques

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
06/01/14

**Avenant n°3 Marché contrat d'assurance - lot 1 risques automobiles.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°354/2011 en date du 20 décembre 2011 attribuant le marché de « Souscription de contrat d'assurance par la CABM – Lot 1 Risques Automobiles » à la société SMACL pour un montant de 49 999,31 € HT

VU la décision n°08/2013 publiée le 23 janvier 2013 approuvant l'avenant n°1

VU la décision n°088/2013 publiée le 7 mai 2013 approuvant l'avenant n°2

VU la décision n°088/2013 publiée le 19 juin 2013 annulant et remplaçant la décision n°088/2013

CONSIDERANT l'ajout d'un véhicule en année pleine en 2013,

**DECIDE**

Un avenant n° 3 au marché d'assurance de la CABM – Lot n°1 Risques automobiles est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Société SMACL, sise 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9

**ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n° 3 est l'ajout d'un véhicule au parc existant.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant initial du marché était de 49 999,31 € HT

L'avenant n°1 a modifié le montant du marché à 50 946,62 € HT soit une augmentation de 1,8946 %

L'avenant n°2 a modifié le montant du marché à 44 860,01 € HT soit une diminution de – 11,9462 %

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à la somme de 815,50 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 45 675,51 € HT soit une diminution de – 8,648 % par rapport au montant initial du marché.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu

compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31 décembre 2013.

DC 13.309

PPRA/DRA/JUR

IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

b) Commande Publique et Affaires Juridiques

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
06/01/14

### Deconstruction de batiments Quai Port Notre Dame

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n°347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet

d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 16 septembre 2013 dans le BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 09 octobre 2013 à 17 Heures 30,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises 4D, BUESA, CBTP, MICKA TP, DESCOL et HORIZON BTP ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise MICKA TP est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le prix des prestations, pondéré à 60 %,

- le délai d'exécution, pondéré à 20 %,

- la valeur technique, pondérée à 20 %.

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée rendu le 23 décembre 2013,

### DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

#### ARTICLE 1 : Titulaire

Société MICKA TP, sise 08 ter rue Voltaire – La Malaute – 34 490 THEZAN – LES – BEZIERS.

#### ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la démolition de bâtiments avec tri et acheminement des déchets.

#### ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 65 535,00 € HT.

#### ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 14 semaines à compter de sa notification au titulaire.

#### ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31 décembre 2013.

DC 13.310

PPPRA/DSI/SI

IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E- Direction Système d'Information

a) Système d'Information

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
06/01/14

### Mise en réseau des sites communautaires via des lignes dédiées par un opérateur de télécommunications.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 31 octobre 2013 dans le BOAMP , sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 10 décembre 2013 à 12 Heures,  
CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises ADISTA et HERAULT NETWORKS ont remis une offre,  
CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise ADISTA est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le prix des prestations, pondéré à 60 %,
- la valeur technique pondérée à 20 %,
- le délai d'exécution, pondéré à 20 %.

2013/310

**DECIDE**

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Société ADISTA, sise 1, Rue Blaise Pascal – 54 320 MAXEVILLE

**ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet la mise en réseau des sites communautaires via des lignes dédiées par la société ADISTA opérateur de télécommunications.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commandes est compris entre les montants suivants :

- Montant minimum : 30 000 € HT
- Montant maximum : 89 000 € HT

**ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1er bon de commande.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté, le 03 janvier 2014.

---

**DC 13.311**      **PPPRA/DSI/SI**      **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**  
**E- Direction Système d'Information**  
**a) Système d'Information**

**Avenant n°1 au contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC.**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
06/01/14

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2013/271 en date du 9 décembre 2013 attribuant le marché portant sur la maintenance du progiciel financier à la société CEGID PUBLIC pour un montant de 7 307,04 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter au contrat, la maintenance du module d'interface du parapheur électronique.

**DECIDE**

Un avenant n° 1 au marché portant sur la maintenance des progiciels CEGID PUBLIC est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Société CEGID PUBLIC, sise Immeuble le Grand Axe – 10-12, Boulevard de l'Oise – 95 031 CERGY PONTOISE

2013/311

**ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant est d'ajouter au contrat de maintenance actuel le coût du module d'interface du parapheur électronique.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à la somme de 930 € HT.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 8000,04 € HT.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03 janvier 2014.

**DC 14.001 PAERT/DEAU/OUV VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES  
TECHNIQUES**

**D- Direction Eau et Assainissement  
b) Ouvrages**

**Contrôles périodiques des dispositifs d'auto-surveillance des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement de la CABM.**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
06/01/14

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses textes d'application, notamment l'arrêté du 21 décembre 2007, qui prescrivent aux collectivités dont la redevance est établie selon le suivi régulier de leurs rejets, l'obligation de faire réaliser au moins une fois par an un contrôle de leur dispositif de suivi,

VU la nécessité de faire réaliser un contrôle des dispositifs d'auto-surveillance des systèmes d'épuration du territoire (stations d'épuration et réseaux),

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 octobre 2013 sur le site Internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le jeudi 19 décembre 2013 à 17 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises Cereg Métrologie, IRH Ingénieur Conseil, APAVE SudEurope et Pure Environnement ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise Cereg Métrologie est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

– la valeur technique de l'offre et la prise en compte des spécificités de la mission, pondérées à 60%,

– le prix, pondéré à 40%,

**DECIDE**

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Société Cereg Métrologie, sise 589 rue Favre de Saint-Castor, 34 080 MONTPELLIER.

**ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet le contrôle périodique des dispositifs d'auto-surveillance des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement de la CABM

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 7628 HT € à répartir de la manière suivante :

– 843 € HT sur le Budget SARNI – 611

– 6 785 € HT sur le Budget SADNI – 611

**ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification au titulaire.

Le présent marché est reconductible 2 fois, par période de 1 an soit pour une durée maximale de 3 ans.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.





## II) Arrêtés du Président

= Arrêtés n°2013/864, 2013/865, 2013/872 et 2013/888 à 889





**D- Direction Eau et Assainissement**  
**b) Ouvrages**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
30/12/2013

**FENWICK - LINDE- Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'eau pluviale situé zac du capiscol.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2224-7 à L 2224-12 et L 5211-9,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-10 et L 1337-2,  
VU les arrêtés du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 relatifs à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,  
VU l'arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,  
VU le Règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée,  
VU la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la Zone du CAPISCOL,  
CONSIDERANT que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel a été transférée la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation**

L'entreprise **FENWICK-LINDE** dont le siège est situé 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, St-Quentin-en-Yvelines, 78854 Elancourt Cedex en France, pour l'exploitation de son établissement de Commerce de véhicules industriels, situé René Gomez dans la Z.I. du Capiscol, 34535 BEZIERS (SIRET : 34893638600559, Code NAF : 2822Z) représentée par son Dirigeant, Monsieur Philippe STEPHANT, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de l'aire de lavage des véhicules ainsi que du nettoyage de ses hangars dans le réseau public de collecte d'eau pluviale (SAINT-VICTOR).

**L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux, selon les prescriptions techniques fixées dans l'annexe du présent arrêté.**

**ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'Entreprise.

Toute demande de renouvellement de l'autorisation devra être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

**ARTICLE 3 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée intuitu firmæ, à titre précaire et révocable. En cas de cession ou cessation d'activité, l'Entreprise devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Tout changement dans les conditions de rejet des effluents, dû notamment à une modification d'activité, doit faire l'objet d'une demande préalable au Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans un délai minimum de 3 mois avant le début de cette nouvelle activité.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et tous les agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- M. le Maire de la Commune de BEZIERS
- M. le Directeur Général de FENWICK-LINDE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
30/12/2013

**D- Direction Eau et Assainissement**

**b) Ouvrages**

**LOCSUD - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'eau pluviale situé zac du Capiscol.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2224-7 à L 2224-12 et L 5211-9,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-10 et L 1337-2,

VU les arrêtés du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 relatifs à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

VU l'arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

VU le Règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la Zone du CAPISCOL,

CONSIDERANT que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel a été transférée la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation**

L'entreprise **LOCSUD** dont le siège est 620 Avenue du Marché Gare 34070 MONTPELLIER, pour l'exploitation de son établissement de location de matériels de chantier, situé 3 rue Évariste Galois dans la Z.I. du Capiscol, 34535 BEZIERS (SIRET : 377 566 070 00076, Code NAF : 4663Z) représentée par son Dirigeant Monsieur LE QUELLEC, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de l'aire de lavage des véhicules ainsi que du nettoyage de ses hangars dans le réseau public de collecte d'eau pluviale.

**L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux, selon les prescriptions techniques fixées dans l'annexe du présent arrêté.**

**ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'Entreprise.

Toute demande de renouvellement de l'autorisation devra être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

**ARTICLE 3 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée intuitu firmæ, à titre précaire et révocable. En cas de cession ou cessation d'activité,

l'Entreprise devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Tout changement dans les conditions de rejet des effluents, dû notamment à une modification d'activité,

doit faire l'objet d'une demande préalable au Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans un délai minimum de 3 mois avant le début de cette nouvelle activité.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et tous les agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

M. le Maire de la Commune de Béziers

M. le Directeur Général de LOCSUD

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à

compter de la présente notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le .24 décembre 2013.

---

**AR 2013.872**    **PPRA/DRA/ADM**    **IV)    PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**  
**B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques**  
**a) Administration Général**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
30/12/2013

**Désignation du codirecteur de publication.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9,

VU la Loi du 29 juillet 1881 sur la Liberté de la presse,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 avril 2008 fixant à 12 le nombre de Vice- Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 Avril 2008,

VU l'arrêté n° 137 en date du 25 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain SENEGAS, 1er Vice Président, dans les domaines du Projet d'Agglomération, de la Commande publique, des Délégations de services publics et des Ressources humaines,

CONSIDERANT que le Président, en sa qualité de Représentant légal de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, est de plein droit Directeur de la publication du journal intercommunal,

CONSIDERANT que l'article 6 de la Loi susvisée du 29 juillet 1881 prévoit que si le Directeur de la publication jouit de l'immunité parlementaire, "l'entreprise éditrice doit nommer un codirecteur de la publication choisi parmi les personnes ne bénéficiant pas de l'immunité parlementaire".

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de désigner un codirecteur de la publication choisi parmi les Vice-Présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Alain SENEGAS, 1er Vice-Président délégué au Projet d'Agglomération, à la Commande publique, aux Délégations de services publics et aux Ressources humaines, est désigné codirecteur de la publication du journal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de l'ensemble des publications intercommunales.

**ARTICLE 2 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le .24 décembre 2013.

---

**AR 2013.888**    **PPRA/DRA/JUR**    **IV)    PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**  
**B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques**  
**b) Commande Publique et Affaires Juridiques**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
06/01/14

**Convocation aux séances de la commission des marchés à procédure adaptée de monsieur Sebastien Ravisconi du cabinet d'etudes rené gaxieu SARL agissant en qualité de maître d'oeuvre dans le cadre de la création d'un réservoir d'eau potable de 550 m<sup>3</sup> - Lieuran les Béziers.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2009 relative à la constitution de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée (CMAPA),

CONSIDERANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien Ravisconi du Cabinet d'Etudes René GAXIEU SARL agit en qualité de maître d'oeuvre dans le cadre de la création d'un réservoir d'eau potable de 550 m<sup>3</sup> - Lieuran Lès Béziers,

CONSIDERANT que la technicité du projet nécessite la présence du maître d'oeuvre aux séances de la Commission des marchés à procédure adaptée dans le cadre de la consultation visée en objet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est désigné en qualité de personnalité compétente, en tant que maître d'oeuvre, pour les réunions de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée dans le cadre du marché de création d'un réservoir d'eau potable de 550 m<sup>3</sup>- Lieuran Lès Béziers :

**Monsieur Sébastien Ravisconi du Cabinet d'Études René GAXIEU SARL, sis à 1 Bis Place des Alliés, 34500 Béziers .**

**ARTICLE 2 :**

La présente désignation vaut pour toutes les réunions de la commission des Marchés à Procédure Adaptée relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

---

**AR 2013.889****PPRA/DRA/JUR****IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES  
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques  
b) Commande Publique et Affaires Juridiques**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
06/01/14

**Convocation aux séances de la commission des marchés à procédure adaptée de monsieur Christian Faroux du cabinet d'etudes rené gaxieu SARL agissant en qualité de maître d'oeuvre dans le cadre de la création d'un réservoir d'eau potable de 550 m<sup>3</sup> - Lieuran les Beziers**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2009 relative à la constitution de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée (CMAPA),

CONSIDERANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,

CONSIDERANT que Monsieur Christian Faroux du Cabinet d'Etudes René GAXIEU SARL agit en qualité de maître d'oeuvre dans le cadre de la création d'un réservoir d'eau potable de 550 m<sup>3</sup>-Lieuran Lès Béziers,

CONSIDERANT que la technicité du projet nécessite la présence du maître d'oeuvre aux séances de la Commission des marchés à procédure adaptée dans le cadre de la consultation visée en objet,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Est désigné en qualité de personnalité compétente, en tant que maître d'oeuvre, pour les réunions de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée dans le cadre du marché pour la création d'un réservoir d'eau potable de 550 m<sup>3</sup>- Lieuran Lès Béziers :

**Monsieur Christian Faroux du Cabinet d'Études René GAXIEU SARL, sis à 1 Bis Place des Alliés, 34500 Béziers.**

**ARTICLE 2 :**

La présente désignation vaut pour toutes les réunions de la commission des Marchés à Procédure Adaptée relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

---

## IV) Table des matières



# I.- DECISIONS DU PRESIDENT

## Cadre de classement

### I – CABINET

CAB

### II – DIRECTION COMMUNICATION

DCOM

### III – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES:

A-Projet Urbain intégré

B- Secretariat Général

DGS

PUI

SEG

### IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

a) *Administration Générale*

b) *Commande Publique et Affaires Juridiques*

C- Direction des Finances

D- Direction Ressources Humaines

E- Direction Système d'Information

a) *Système d'Information*

b) *Système d'Information Géographique*

PPRA / Direction / Service

PEP

DRA

ADM

JUR

DFIN

DRH

DSI

SI

SIG

### V – PÔLE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

A- Mission Attractivité du Territoire

B- Direction Développement des Entreprises

a) *Béziers Méditerranée Expansion*

b) *Service Immobilier et Foncier des Entreprises*

c) *Mission Enseignement Supérieur*

C- Direction Développement Touristique

a) *Béziers Méditerranée Destination (OTC)*

b) *Ingénierie et Equipement Touristiques*

c) *Béziers Méditerranée Oenopole*

PDEV / Direction / Service

ATER

DDE

BME

IMMO

ENS

DTOUR

OTC

SIT

BMO

### VI – PÔLE COHÉSION SOCIALE

A- Direction Développement Social Territorial

a) *Politique de la Ville*

b) *Action Sociale Santé*

c) *Mission Prévention Sécurité*

B- Direction Habitat, Logement, et Renouvellement Urbain

a) *Habitat Parc Public*

b) *Habitat Parc Privé*

c) *Renouvellement Urbain*

C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels

a) *Médiathèque Lecture Publique*

b) *Conservatoire*

c) *Piscine*

PCS / Direction / Service

DDST

POVI

SANT

PREV

DHAB

PUB

PRIV

RU

DESC

MAM

CONS

PISC

### VII – PÔLE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

A- Direction Environnement

a) *SPANC*

b) *Développement Durable*

c) *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères*

d) *Prévention Sensibilisation information*

B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier

a) *Foncier*

b) *Prospective d'Aménagement*

C- Direction Ressources Techniques

a) *Voirie*

b) *Transports et Déplacement*

d) *Bâtiments*

e) *Moyens généraux*

D- Direction Eau et Assainissement

a) *Réseaux*

b) *Ouvrages – Régie*

c) *Gestion de la Ressource*

d) *Relations Abonnés et Opérateurs*

PAERT / Direction / Service

DENV

SPANC

DD

OM

PSI

DAEF

FONC

PAM

DRT

VOI

TRAD

BAT

MGX

DEAU

RES

OUV - REG

GRES

DSP





**IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**  
**A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion / B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques**  
**- a) Administration Générale – b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques / C- Direction des Finances / D- Direction**  
**Ressources Humaines / E- Direction Système d'Information – a) Système d'Information – b) Système d'information**  
**Géographique**  
**B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques**  
**b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques**

<b>DC 13.290</b>	<b>PPRA/DRA/JUR</b>	<b>IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b> <b>B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques</b> <b>b) Commande Publique et Affaires Juridiques</b>	
Convention d'occupation partielle et non exclusive des bassins des piscines communautaires par les maîtres nageurs dispensant des leçons individuelles de natation .....			014
<b>DC 13.291</b>	<b>PPRA/DRA/JUR</b>	<b>IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b> <b>B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques</b> <b>b) Commande Publique et Affaires Juridiques</b>	
Annulation bail dérogatoire µmm Atelier 6 Hôtel d'Entreprise.....			014
<b>DC 13.292</b>	<b>PPRA/DRA/JUR</b>	<b>IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b> <b>B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques</b> <b>b) Commande Publique et Affaires Juridiques</b>	
Fixation honoraire avocat contentieux 2011-02 - CABM / BRL.....			015
<b>DC 13.306</b>	<b>PPRA/DRA/JUR</b>	<b>IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b> <b>B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques</b> <b>b) Commande Publique et Affaires Juridiques</b>	
Décision modificative - Avenant n°2 au marché Evolution et gestion des sites internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....			022
<b>DC 13.307</b>	<b>PPRA/DRA/JUR</b>	<b>IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b> <b>B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques</b> <b>b) Commande Publique et Affaires Juridiques</b>	
Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 909 à la sortie du PAE de Mercorent.....			023
<b>DC 13.308</b>	<b>PPRA/DRA/JUR</b>	<b>IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b> <b>B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques</b> <b>b) Commande Publique et Affaires Juridiques</b>	
Avenant n°3 Marché contrat d'assurance - lot 1 risques automobiles.....			25
<b>DC 13.309</b>	<b>PPRA/DRA/JUR</b>	<b>IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b> <b>B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques</b> <b>b) Commande Publique et Affaires Juridiques</b>	
Deconstruction de batiments Quai Port Notre Dame.....			26

**E- Direction Système d'Information**  
**– a) Système d'Information**

<b>DC 13.279</b>	<b>PPPRA/DSI/SI</b>	<b>IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b> <b>E- Direction Système d'Information</b> <b>a) Système d'Information</b>	
Maintenance système Elisath, billetterie automatique - Piscine Léo Lagrange.....			006
<b>DC 13.280</b>	<b>PPPRA/DSI/SI</b>	<b>IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b> <b>E- Direction Système d'Information</b> <b>a) Système d'Information</b>	
Maintenance système Elisath, billetterie automatique - Piscine Muriel Hermine.....			007
<b>DC 13.310</b>	<b>PPPRA/DSI/SI</b>	<b>IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b> <b>E- Direction Système d'Information</b> <b>a) Système d'Information</b>	
Mise en réseau des sites communautaires via des lignes dédiées par un opérateur de télécommunications.....			026
<b>DC 13.311</b>	<b>PPPRA/DSI/SI</b>	<b>IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b> <b>E- Direction Système d'Information</b>	

**a) Système d'Information**

Avenant n°1 au contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC.....027

**VI) PÔLE COHESION SOCIALE**

**A- Direction Développement Social Territorial – a) Politique de la ville -b) Action Santé c) Mission Prévention Sécurité / B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain – a) Habitat Parc Public- b) Habitat Parc Privé – c) Renouvellement Urbain / C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels – a) Médiathèque Lecture Publique – b) Conservatoire – c) Piscine -**

**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**

**a) Habitat Parc Public**

**DC 13.299 PCS/DHAB/PUB VI) PÔLE COHESION SOCIALE**  
**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**  
**b) Habitat Parc Public**

Décision d'agrément pour l'opération dénommée "Les Terrasses de l'Orb" (2 PLS).....018

**DC 13.300 PCS/DHAB/PUB VI) PÔLE COHESION SOCIALE**  
**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**  
**b) Habitat Parc Public**

Décision de financement de l'opération dénommée "Les Jardins du Libron" (3 PLUS/ 1 PLAI).....019

**DC 13.301 PCS/DHAB/PUB VI) PÔLE COHESION SOCIALE**  
**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**  
**b) Habitat Parc Public**

Décision de financement de l'opération dénommée "Résidence CAMI FOUNJOUT" (8 PLUS/ 2 PLAI).....020

**DC 13.302 PCS/DHAB/PUB VI) PÔLE COHESION SOCIALE**  
**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**  
**b) Habitat Parc Public**

Décision de financement de l'opération dénommée "Résidence ZAC Bel Ami" (24 PLUS/ 11 PLAI).....021

**DC 13.303 PCS/DHAB/PUB VI) PÔLE COHESION SOCIALE**  
**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**  
**b) Habitat Parc Public**

Décision de financement de l'opération dénommée "Résidence Ligne Azur" (8 PLUS/ 2 PLAI).....021

**DC 13.304 PCS/DHAB/PUB VI) PÔLE COHESION SOCIALE**  
**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**  
**b) Habitat Parc Public**

Décision de financement de l'opération dénommée "Impasse des Suisses" (15 PLUS/ 5 PLAI).....022

**- b) Habitat Parc Privé.**

**DC 13.276 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE**  
**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**  
**b) Habitat Parc Privé**

Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur d'Agglo ».....005

**DC 13.277 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE**  
**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**  
**b) Habitat Parc Privé**

Attribution d'une aide financière dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur Vivant ».....005

**DC 13.278 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE**  
**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**  
**b) Habitat Parc Privé**

Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Programme de réhabilitation et d'économie d'énergie ».....006

**DC 13.281 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE**  
**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**  
**b) Habitat Parc Privé**

Attribution d'une aide financière au relogement dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) rue Ricciotti à Béziers.....007

<b>DC 13.282</b>	<b>PCS/DHAB/PRIV</b>	<b>VI) PÔLE COHESION SOCIALE</b> <b>B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain</b> <b>b) Habitat Parc Privé</b>	
<i>Attribution d'une aide financière au relogement dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) rue Ricciotti à Béziers</i>			<i>008</i>
<b>DC 13.288</b>	<b>PCS/DHAB/PRIV</b>	<b>VI) PÔLE COHESION SOCIALE</b> <b>B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain</b> <b>b) Habitat Parc Privé</b>	
<i>Attribution d'une aide financière au relogement dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) rue Ricciotti à Béziers</i>			<i>013</i>
<b>DC 13.289</b>	<b>PCS/DHAB/PRIV</b>	<b>VI) PÔLE COHESION SOCIALE</b> <b>B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain</b> <b>b) Habitat Parc Privé</b>	
<i>Attribution d'une aide financière dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Programme de réhabilitation et d'économies d'énergie »</i>			<i>013</i>
<b>DC 13.293</b>	<b>PCS/DHAB/PRIV</b>	<b>VI) PÔLE COHESION SOCIALE</b> <b>B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain</b> <b>b) Habitat Parc Privé</b>	
<i>Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 'Coeur Vivant '</i>			<i>015</i>
<b>DC 13.294</b>	<b>PCS/DHAB/PRIV</b>	<b>VI) PÔLE COHESION SOCIALE</b> <b>B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain</b> <b>b) Habitat Parc Privé</b>	
<i>Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 'Coeur Vivant '</i>			<i>016</i>
<b>DC 13.295</b>	<b>PCS/DHAB/PRIV</b>	<b>VI) PÔLE COHESION SOCIALE</b> <b>B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain</b> <b>b) Habitat Parc Privé</b>	
<i>Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' Economiser et Rénover '</i>			<i>016</i>
<b>DC 13.296</b>	<b>PCS/DHAB/PRIV</b>	<b>VI) PÔLE COHESION SOCIALE</b> <b>B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain</b> <b>b) Habitat Parc Privé</b>	
<i>Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' Programme de réhabilitation et d'économie d'énergie '</i>			<i>017</i>
<b>DC 13.297</b>	<b>PCS/DHAB/PRIV</b>	<b>VI) PÔLE COHESION SOCIALE</b> <b>B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain</b> <b>b) Habitat Parc Privé</b>	
<i>Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Rénover Economiser "</i>			<i>017</i>
<b>DC 13.305</b>	<b>PCS/DHAB/PRIV</b>	<b>VI) PÔLE COHESION SOCIALE</b> <b>B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain</b> <b>b) Habitat Parc Privé</b>	
<i>Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Coeur d'Agglo"</i>			<i>022</i>
<b>C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels</b>			
<b>- a) Médiathèque Lecture Publique</b>			
<b>DC 13.298</b>	<b>PCS/DESC/MAM</b>	<b>VI) PÔLE COHESION SOCIALE</b> <b>C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels</b> <b>a) Médiathèque Lecture Publique</b>	
<i>Plastification et renforcement de documents pour la Mediatheque André Malraux</i>			<i>018</i>

**VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES**  
**A- Direction Environnement – a) SPANC – b) Développement Durable – c) Collecte et Traitement des Ordures Ménagères- d) Prévention Sensibilisation Information / B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier – a) Foncier – b) Prospective d'aménagement / C- Direction des Ressources Techniques – a) Voirie – b) Transports et Déplacements – c) Béziers Méditerranée Numériques - d) Bâtiments – e) Moyens généraux / D- Direction Eau et Assainissement – a) Réseaux – b) Ouvrages – Régies - c) Gestion de la Ressource– d) Relations Abonnés Opérateurs**  
**B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier**  
**- a) Foncier**

**DC 13.283 PAERT/FONC VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**  
**TECHNIQUES**  
**B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier**  
**a) Foncier**  
 Agrément d'une promesse unilatérale de vente.....009

**DC 13.284 PAERT/FONC VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**  
**TECHNIQUES**  
**B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier**  
**a) Foncier**  
 Agrément d'une promesse unilatérale de vente.....010

**DC 13.285 PAERT/FONC VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**  
**TECHNIQUES**  
**B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier**  
**a) Foncier**  
 Agrément d'une promesse unilatérale de vente.....010

**DC 13.286 PAERT/FONC VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**  
**TECHNIQUES**  
**B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier**  
**a) Foncier**  
 Agrément d'une promesse unilatérale de vente.....011

**DC 13.287 PAERT/FONC VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**  
**TECHNIQUES**  
**B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier**  
**a) Foncier**  
 Agrément d'une promesse unilatérale de vente.....012

**D- Direction Eau et Assainissement**  
**- b) Ouvrages**

**DC 14.001 PAERT/DEAU/OUV VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**  
**TECHNIQUES**  
**D- Direction Eau et Assainissement**  
**b) Ouvrages**  
 Contrôles périodiques des dispositifs d'auto-surveillance des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement de la CABM.  
 .....028

## 2.- ARRETES DU PRESIDENT

### Cadre de classement

#### I – CABINET

CAB

#### II – DIRECTION COMMUNICATION

DCOM

#### III – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES:

A-Projet Urbain intégré

B- Secretariat Général

DGS

PUI

SEG

#### IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

a) *Administration Générale*

b) *Commande Publique et Affaires Juridiques*

C- Direction des Finances

D- Direction Ressources Humaines

E- Direction Système d'Information

a) *Système d'Information*

b) *Système d'Information Géographique*

PPRA / Direction / Service

PEP

DRA

ADM

JUR

DFIN

DRH

DSI

SI

SIG

#### V – PÔLE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

A- Mission Attractivité du Territoire

B- Direction Développement des Entreprises

a) *Béziers Méditerranée Expansion*

b) *Service Immobilier et Foncier des Entreprises*

c) *Mission Enseignement Supérieur*

C- Direction Développement Touristique

a) *Béziers Méditerranée Destination (OTC)*

b) *Ingénierie et Equipement Touristiques*

c) *Béziers Méditerranée Oenopole*

PDEV / Direction / Service

ATER

DDE

BME

IMMO

ENS

DTOUR

OTC

SIT

BMO

#### VI – PÔLE COHÉSION SOCIALE

A- Direction Développement Social Territorial

a) *Politique de la Ville*

b) *Action Sociale Santé*

c) *Mission Prévention Sécurité*

B- Direction Habitat, Logement, et Renouvellement Urbain

a) *Habitat Parc Public*

b) *Habitat Parc Privé*

c) *Renouvellement Urbain*

C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels

a) *Médiathèque Lecture Publique*

b) *Conservatoire*

c) *Piscine*

PCS / Direction / Service

DDST

POVI

SANT

PREV

DHAB

PUB

PRIV

RU

DESC

MAM

CONS

PISC

#### VII – PÔLE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

A- Direction Environnement

a) *SPANC*

b) *Développement Durable*

c) *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères*

d) *Prévention Sensibilisation information*

B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier

a) *Foncier*

b) *Prospective d'Aménagement*

C- Direction Ressources Techniques

a) *Voirie*

b) *Transports et Déplacement*

d) *Bâtiments*

e) *Moyens généraux*

D- Direction Eau et Assainissement

a) *Réseaux*

b) *Ouvrages – Régie*

c) *Gestion de la Ressource*

d) *Relations Abonnés et Opérateurs*

PAERT / Direction / Service

DENV

SPANC

DD

OM

PSI

DAEF

FONC

PAM

DRT

VOI

TRAD

BAT

MGX

DEAU

RES

OUV - REG

GRES

DSP



---

**IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**

A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion / B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques – a) Administration Générale – b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques / C- Direction des Finances / D- Direction Ressources Humaines / E- Direction Système d'Information – a) Système d'Information – b) Système d'information Géographique

---

**B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques**

---

**- a) Administration Générale**

---

**AR2013.872 PPRA/DRA/ADM IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**  
**B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques**  
**a) Administration Général**

Désignation du codirecteur de publication.....035

---

**b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques**

---

**AR 2013.888 PPRA/DRA/JUR IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**  
**B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques**  
**b) Commande Publique et Affaires Juridiques**

Convocation aux séances de la commission des marchés à procédure adaptée de monsieur Sebastien Ravisconi du cabinet d'etudes rené gaxieu SARL agissant en qualité de maître d'oeuvre dans le cadre de la création d'un réservoir d'eau potable de 550 m<sup>3</sup> - Lieuran les Béziers.....035

**AR 2013.889 PPRA/DRA/JUR IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**  
**B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques**  
**b) Commande Publique et Affaires Juridiques**

Convocation aux séances de la commission des marchés à procédure adaptée de monsieur Christian Faroux du cabinet d'etudes rené gaxieu SARL agissant en qualité de maître d'oeuvre dans le cadre de la création d'un réservoir d'eau potable de 550 m<sup>3</sup> - Lieuran les Beziers.....036

---

**VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES**

A- Direction Environnement – a) SPANC – b) Développement Durable – c) Collecte et Traitement des Ordures Ménagères- d) Prévention Sensibilisation Information / B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier – a) Foncier – b) Prospective d'aménagement / C- Direction des Ressources Techniques – a) Voirie – b) Transports et Déplacements – c) Béziers Méditerranée Numériques - d) Bâtiments – e) Moyens généraux / D- Direction Eau et Assainissement – a) Réseaux – b) Ouvrages – Régies c) Gestion de la Ressource – d) Relations Abonnés Opérateurs

---

**D- Direction Eau et Assainissement**

---

**- b) Ouvrages**

---

**AR 2013.864 PAERT/DEAU/OUV VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**  
**TECHNIQUES**

**D- Direction Eau et Assainissement**  
**b) Ouvrages**

FENWICK - LINDE- Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'eau pluviale situé zac du capiscol..... 033

**AR2013.865 PAERT/DEAU/OUV VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**  
**TECHNIQUES**

**D- Direction Eau et Assainissement**  
**b) Ouvrages**

LOCSUD - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'eau pluviale situé zac du Capiscol..... 034

---